

اللجنة العربية لحقوق الإنسان

ARAB COMMISSION FOR HUMAN RIGHTS  
COMMISSION ARABE DES DROITS HUMAINS



International NGO in special Consultative Status with the Economic and Social Council of the United Nations

Conseil des Droits de l'homme, 10<sup>e</sup> session ordinaire  
Point 6: Adoption des rapports de l'EPU- LUXEMBOURG  
Palais des Nations, Mercredi 18 mars 2009, après-midi

Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'immigration,  
Honorables délégués,

La *Commission arabe des droits humains* salue la façon transparente avec laquelle votre délégation a répondu aux Recommandations du groupe de travail sur l'examen périodique universel de votre pays, réponses contenues dans le document A/HRC/10/72/Add.1. Cette pratique permet à notre jeune Conseil de forger ses bonnes pratiques et d'améliorer son fonctionnement, chemin faisant. Nous regrettons toutefois que ces réponses ne soient disponibles qu'en français, ce qui réduit, malheureusement, les possibilités d'échange.

Nous recommandons au Luxembourg de fixer un cadre institutionnel et un calendrier de suivi des Recommandations et des Engagements volontaires, avec la participation de la société civile. Mon organisation recommande au Luxembourg, à l'instar de plusieurs pays démocratiques, de rendre compte au Conseil, sur la base d'un engagement volontaire des résultats de ce suivi, dans un délai d'un an, en mars 2010.

Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre délégué,

Le bilan en matière de respect et de promotion des droits humains d'un pays donné se juge aussi dans sa capacité à faire avancer cette noble cause sur le plan multilatéral.

Le Luxembourg préside, depuis le 15 janvier 2009, le *Conseil économique et social* des Nations Unies, en la personne de son Excellence l'Ambassadrice Sylvie Lucas. Et à ce titre, la *Commission arabe des droits humains* compte beaucoup sur la Présidence luxembourgeoise pour veiller au bon respect des procédures, notamment celles relatives au rôle et à la place des organisations non gouvernementales dans le système des Nations Unies.

Certaines décisions du *Comité des organisations non gouvernementales* étonnent par leur précipitation et l'absence de motivations et d'explications. Il arrive à cet organe permanent du Conseil de prendre des décisions graves, sans entendre l'ONG objet de sanctions graves, contrairement aux dispositions de l'article 56 de la Résolution 1996/31, cadre institutionnel de la relation *ONU/ONG*. Cette pratique nuit gravement à l'image de cet organe permanent du Conseil économique et social, mais elle touche aussi l'image de tout le système onusien.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, d'espérer en un rôle accru du Luxembourg dans la défense du droit à la participation de la société civile.

Je voue remercie  
Abdel Wahab Hani  
Représentant permanent à Genève